



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°026/2026

OBJET : Arrêté réglementant le stationnement et / ou la circulation sur tout le territoire communal – pour la société Signature.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R.411-8, R.417-1 et R.285-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes, Livre 1,

Vu la délibération n°110/2014 du Conseil municipal du 15 décembre 2014 transférant la compétence voirie à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (EPT GOSB),

Vu la délibération n°032/2020 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 portant sur l'élection du Maire,

Vu la demande de l'EPT GOSB, le 2 décembre 2025,

Vu la validation du Conseil Départemental, le 3 décembre 2025,

Considérant que ces travaux vont être effectués par la société Signature sise 13 voie des Suisses, 92220 Bagneux, et ses sous-traitants, pour des travaux de signalisation horizontale et verticale,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et / ou la circulation ainsi que de fermer ponctuellement des voies lors des interventions,

ARRÊTE

Article 1 : La société Signature travaillant pour le compte de l'EPT GOSB, est autorisée à faire circuler et stationner leurs véhicules de service et engins de chantier, à restreindre la circulation avec mise en place d'alternat manuel ou par feux tricolores, d'interdire le stationnement considéré comme gênant aux abords des travaux sur les voies publiques et rues barrées en cas d'urgence lors des interventions. Ainsi que ses sous-traitants :

- NF Marquage sise 43 route de Bouray, 91760 Itteville
- Signalpose sise 2 rue Christian Plailly, 76870 Gaillefontaine
- GBI sise chemin des Gâtines, 7866 Ablis

Article 2 : Cette autorisation s'applique à l'ensemble des voiries communautaires, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026.

Article 3 : Les usagers seront informés de ce qui précède par la mise en place par les sociétés d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Tout véhicule gênant pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que sa mise en fourrière conformément aux articles R.417-1 et R.285-1 du Code de la Route.

Article 5 : La signalisation et la sécurité des chantiers seront à la charge des sociétés.

Article 6 : La société Signature ainsi que ses sous-traitants devront prévenir le Département UT Nord Est à Lisses et les Services Techniques de Morangis, dans un délai de 15 jours du lieu et de la nature des travaux sur le domaine public départemental RD 118 (rue du Général Leclerc/avenue Charles de Gaulle/avenue du Général Warabiot) et RD 167 (avenue Ferdinand de Lesseps/place Régis Ryckebusch/rue de Savigny).



Article 7 : Le présent arrêté sera affiché sur place avant le démarrage des travaux, par les sociétés.

Article 8 : Monsieur le Chef de l'agglomération de police de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Directeurs des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre et de la ville, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), pour information.

Fait à Morangis, le 02 janvier 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Brigitte Vermillet", positioned below a circular blue stamp.

Arrêté certifié exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.